Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260608-080_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 080/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 22
de Votants 27
Pouvoirs : 5

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 juin 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON-TRARI Nadège, MEURICE Paul, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, AIDOUD Ahmed, ANDRÉ Sylvie, LE BRUN Gilles, LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, LE NAOUR Solène, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, GUYOT Albane, GARDETTE Stéphane, DANIEL Jean-Louis, AUBERT Yoan.

Excusés : CLAVIER Jean-Christophe, LE COUVIOUR Mélanie, MARTIN Jérémy, GUEGUEN Marie, BRUNET Béatrice.

Absent : /

Pouvoirs : CLAVIER Jean-Christophe à LEPOIVRE Aymeric, LE COUVIOUR Mélanie à Katia LEDUC, MARTIN Jérémy à BOUTTIER Elodie, GUEGUEN Marie à GARDETTE Stéphane, BRUNET Béatrice à DANIEL Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Yoan AUBERT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Redevance d'occupation du domaine public – Antennes de téléphonie.

Vu l'article L.2122 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.45-9 et 47 du Code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public des opérateurs de télécommunications, pour un pylône, donne lieu à versement de redevances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- fixe pour l'année 2026 les tarifs annuels de la redevance relative aux pylônes et de les revaloriser chaque année,
- fixe ces montants à 2 945,67€,

(*montant loyer HT de référence (N-1) * indice de révision) / indice de référence*
soit (3 113,72*2086) / 2205

- inscrit annuellement cette recette au compte 70323,
- charge Madame la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE BRETEIL
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,
Yoan AUBERT